

République Française
Département de la Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 3 avril 2025 à 20h00,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
dûment convoqués le 27 mars 2025
en séance publique par Monsieur le Maire,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
de Saint-Genix-les-Villages

Président : Jean-Claude PARAVY
Secrétaire élu : Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE
Présents : PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, CORDIER Alain, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, MARECHAL Céline, MOREL-BIRON Odile
Absents / Excusés : BUHAGIAR Annie, KIJEK Muriel, ROUX Floriane
Pouvoir : JARRET Benoît, pouvoir à PICARD Marie-France ; REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert ; LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry.
Conseillers en exercice : 21
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

2025 04 25

APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération n°2023 07 46 du 18 juillet 2023 approuvant la révision du PLU de Saint Genix sur Guiers,

Vu l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de fixer par principe les mêmes modalités de mise à disposition pour toutes les modifications simplifiées des trois plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune nouvelle, étant précisé que le Conseil municipal pourra toujours spécifier par une délibération ad hoc, si cela s'avère nécessaire pour certains dossiers,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de préciser les modalités de mise à disposition des modifications simplifiées du Plan local d'urbanisme comme suit :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie et mairies déléguées aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un registre à feuillets non mobiles, tenu en Mairie ou mairies déléguées dans les mêmes conditions, permettra au public de formuler ses observations et propositions écrites.

Seront également consignés les courriers adressés par voie postale à Monsieur le Maire, et les mails reçus en Mairie sur les adresses « mairie@saint-genix.fr » ou « urbanisme@saint-genix.fr ».

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Commune et/ou sur Panneau Pocket et/ou le panneau lumineux, ainsi que dans la presse et par voie d'affichage en Mairie.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour permettre ces mises à dispositions.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le maire
Jean-Claude PARAVY



Le secrétaire
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Jean-Pierre Drevet-Santique.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.